



Twenty-Second Meeting of the States Parties
1 to 5 December 2025, Geneva

Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel Réunions intersessions | 17-20 juin 2025

Centre international de conférences de Genève (CICG)
Rue de Varembe 17, 1211 Genève, Suisse

Lignes directrices pour les participants

Le programme des réunions intersessions de 2025 est divisé en questions thématiques. Les délégations sont encouragées à préparer des exposés en utilisant les questions posées dans le présent document et à s'efforcer de ne fournir que des nouvelles informations non présentées depuis la Cinquième Conférence d'examen.

Compte tenu du volume de travail qui doit être traité au cours des réunions intersessions de cette année, sauf indication contraire, **les délégations fournissant des mises à jour sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de leurs engagements au titre de la Convention sont priées de limiter leurs interventions à 5 minutes. Les autres États parties et organisations qui souhaitent prendre la parole à la suite des interventions de ces États parties sont priés de limiter leurs interventions à 3 minutes.** Les délégations sont priées de communiquer les informations complémentaires qui ne peuvent être couvertes dans le temps imparti pour les présentations dans un document plus long qui pourra être mis à la disposition de tous les participants sur le site Web de la Convention par l'Unité d'appui à l'application de la Convention, de préférence avant les réunions intersessions si possible.

Enfin, lors de la préparation des exposés, les délégations sont encouragées à **réfléchir aux questions de genre et de diversité et, si possible, à inclure des données désagrégées par âge et par sexe ainsi que des questions liées à l'intégration des considérations environnementales dans la mise en œuvre.**

[Point 3 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité d'assistance aux victimes](#)

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires sur la mise en œuvre par les États parties de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes (AV) au titre du *Plan d'action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor* (actions 30 à 39) et invitera les États parties concernés à faire le point.

À la suite de l'exposé du Comité et des États parties concernés, d'autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions relatives aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions aux États parties qui s'acquittent de leurs engagements en matière d'assistance aux victimes au titre de la Convention

1. Quels efforts ont été déployés par votre État pour assurer la viabilité de l'assistance aux victimes, y compris la désignation d'une entité gouvernementale compétente comme point focal pour coordonner l'AV et superviser et renforcer son intégration dans les politiques, plans, budgets et cadres juridiques nationaux plus larges afin d'assurer sa durabilité, y compris une fois l'article 5 achevé ?
2. Quel mécanisme de coordination interministérielle et multisectorielle est en place pour soutenir la mise en œuvre des engagements de votre État en matière d'assistance aux victimes ?
3. Quels sont les principaux éléments du plan de votre État pour répondre aux besoins et aux droits des victimes des mines ?
4. Quels progrès votre État a-t-il accomplis dans l'identification de toutes les victimes de mines et autres munitions explosives et dans la collecte d'informations précises et complètes sur leurs besoins, leurs difficultés et leur situation géographique ?
5. Quels progrès ont été accomplis pour améliorer le bien-être et garantir les droits des victimes des mines depuis la dernière mise à jour fournie lors de la cinquième Conférence d'examen conformément au *Plan d'action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor (c'est-à-dire Action 33 – Action 39)* ?
6. Quels sont les principaux défis et priorités de l'assistance de votre État pour assurer la mise en œuvre des actions d'assistance aux victimes du Plan d'action Siem Reap-Angkor ?

Point 4 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité de l'application de l'article 5

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires sur la mise en œuvre de l'article 5 et sur la mise en œuvre des mesures de déminage et d'éducation et de réduction des risques liés aux mines prévues dans le *Plan d'action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor* (actions 17 – action 29) et invitera les États parties concernés à proposer des mises à jour conformément aux catégories d'États parties stipulées ci-dessous.

Les États parties qui demandent une prolongation de la date limite prévue à l'article 5 en 2025 sont invités à donner un aperçu de leur demande de prolongation (les présentations devraient durer 7 à 8 minutes et des orientations supplémentaires seront fournies par le Comité), puis à inviter les autres États parties et organisations à prendre la parole (3 minutes) pour aborder les questions liées à la demande de prolongation de cet État partie. Ce processus se poursuivra par ordre alphabétique pour chaque État partie demandeur.

Questions à examiner dans les présentations des États parties qui ont demandé ou ont indiqué qu'ils demanderaient une prolongation de leur délai au titre de l'article 5 (5-8 minutes)

1. Quelles sont les circonstances qui empêchent votre État de détruire ou d'assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ?

2. Quels sont les travaux qu'il reste à faire pour que votre État s'acquitte de son obligation de faire détruire ou d'assurer la destruction de toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ?
3. Quelle est la durée de la demande et la raison d'être de cette demande ?
4. Quel est le plan de votre État pour détruire ou faire détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées sous sa juridiction ou son contrôle ?
5. Quels sont, le cas éventuel, les principaux défis rencontrés et quelles sont les priorités de l'aide extérieure pour l'exécution des obligations de votre État au titre de l'article 5 jusqu'à la période de prolongation demandée et pendant celle-ci ?

Les États parties qui soumettent des plans de travail actualisés à la lumière des décisions prises sur les demandes de prolongation précédemment acceptées sont invités à présenter leurs progrès dans la mise en œuvre (les présentations doivent durer 5 minutes. Des orientations supplémentaires seront fournies par le Comité), suivies d'une invitation aux autres États parties et organisations à prendre la parole (3 minutes) pour aborder des questions liées aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à prendre en compte dans les présentations des États parties soumettant des plans de travail actualisés (5 minutes)

1. Quels progrès votre État a-t-il accomplis dans la mise en œuvre de son programme national de déminage depuis la dernière mise à jour fournie aux États parties à la cinquième Conférence d'examen ?
2. Quels sont les travaux qui restent à faire pour que votre État soit en conformité avec ses obligations au titre de l'article 5 ?
3. Quel est le plan de votre État pour la mise en œuvre de l'article 5 ?
4. Votre État est-il en bonne voie pour s'acquitter de ses obligations en matière de déminage au titre de l'article 5 à la date limite ?
5. Quels sont les principaux défis auxquels vous êtes confrontés, le cas échéant, et quelles sont vos priorités en matière d'aide extérieure pour aider votre État à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 ?

Les autres États parties qui s'acquittent des obligations découlant de l'article 5 seront invités à présenter leurs progrès dans la mise en œuvre (les présentations devraient durer 5 minutes), puis les autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole (3 minutes) pour aborder les questions relatives aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions à examiner dans les exposés de tous les autres États parties dans le processus d'application de l'article 5 (5 minutes)

1. Quels progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme national de déminage de votre État depuis la dernière mise à jour fournie aux États parties à la cinquième Conférence d'examen ?

2. Quels sont les travaux qui restent à faire pour que votre État soit en conformité avec ses obligations au titre de l'article 5 ?
3. Quel est le plan de votre État pour la mise en œuvre de l'article 5 ?
4. Votre État est-il en bonne voie pour s'acquitter de ses obligations en matière de déminage au titre de l'article 5 à la date limite ?
5. Quels sont les principaux défis auxquels vous êtes confrontés, le cas échéant, et quelles sont vos priorités en matière d'aide extérieure pour aider votre État à s'acquitter de ses obligations au titre de l'article 5 ?

Enfin, la parole sera donnée aux autres États parties et organisations ayant des remarques générales sur la mise en œuvre de l'article 5 (3 minutes).

Point 5 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité du renforcement de la coopération et de l'assistance

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité doit présenter ses observations préliminaires sur les efforts qu'il déploie pour promouvoir la coopération et l'assistance et faciliter la promotion de partenariats pour la mise en œuvre de l'article 6 et la mise en œuvre des actions pertinentes du Plan d' *action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor (actions 40 – action 45)*.

Après la présentation du Comité, les États parties et les organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions relatives aux informations présentées par les délégations.

Questions soumises à l'examen des États parties qui demandent une assistance

1. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour assurer l'intégration des activités de mise en œuvre de la Convention dans les plans, stratégies et budgets nationaux de développement ?
2. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour renforcer la coordination au niveau national, notamment en assurant un dialogue régulier avec les parties prenantes nationales et internationales sur les progrès et les défis de la mise en œuvre et les besoins d'assistance, y compris en établissant une plate-forme nationale d'action antimines appropriée ?
3. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour engager les ressources nécessaires afin de respecter ses obligations au titre de la Convention dès que possible et explorer toutes les sources de financement possibles, y compris les sources conventionnelles et alternatives/innovantes, tels que les modèles de financement anticipé.
4. Votre État s'est-il engagé dans une coopération internationale, régionale et bilatérale, y compris entre les États parties touchés, ou dans une coopération triangulaire pour l'échange volontaire d'expériences et de bonnes pratiques nationales ?

Questions soumises à l'examen des États parties en mesure de fournir une assistance

1. Depuis la cinquième Conférence d'examen, votre État a-t-il fourni une assistance aux États parties touchés pour les aider à s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention ?

2. Comment votre État a-t-il effectivement utilisé tous les moyens possibles pour aider les États parties qui demandent de l'aide à achever la mise en œuvre de leurs obligations en matière de déminage et à soutenir la sensibilisation aux dangers des mines, la destruction des stocks, l'adoption de mesures nationales appropriées de mise en œuvre, ainsi que la satisfaction des besoins des victimes et la garantie de leurs droits ?
3. Quels efforts votre État a-t-il déployés pour coordonner ses efforts avec ceux d'autres États en mesure de fournir une assistance ?
4. Votre État s'est-il engagé dans une coopération internationale, régionale et bilatérale, y compris entre les États parties touchés, ou dans une coopération triangulaire pour l'échange volontaire d'expériences et de bonnes pratiques nationales ?

Point 6 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Comité sur la conformité coopérative

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Comité présentera ses observations préliminaires et invitera les États parties concernés à faire le point, conformément au *Plan d'action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor* (actions 46 et 48), sur la situation dans leur État, sur les enquêtes en cours et sur les mesures mises en place pour prévenir et réprimer les activités interdites par la Convention.

À la suite de l'exposé du Comité et des États parties concernés, d'autres États parties et organisations seront invités à prendre la parole pour aborder des questions relatives aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions soumises à l'examen des États parties dans lesquels des allégations d'emploi de mines antipersonnel ont été signalées (point 6 de l'ordre du jour)

1. Votre État peut-il fournir des informations à jour sur les mesures prises pour donner suite aux allégations ou à l'utilisation confirmée de mines antipersonnel dans votre État ?
2. S'il ne l'a pas encore fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées pour prévenir et réprimer toute activité interdite en vertu de la présente Convention entreprise par des personnes ou sur le territoire sous sa juridiction ou son contrôle ?

Questions soumises à l'examen de tous les États parties (point 6 de l'ordre du jour)

S'il ne l'a pas encore fait, quels progrès votre État a-t-il accomplis pour prendre toutes les mesures juridiques, administratives et autres appropriées pour prévenir et réprimer toute activité interdite en vertu de la présente Convention entreprise par des personnes ou sur le territoire sous sa juridiction ou son contrôle ?

Point 7 de l'ordre du jour : Questions relatives au mandat du Président

Universalisation

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera les activités entreprises dans le domaine de l'universalisation. Le Président invitera ensuite les États intéressés qui ne sont pas parties à la réunion à prendre la parole pour faire le point sur les mesures qu'ils prennent pour adhérer à la Convention.

Le Président donnera ensuite la parole aux autres États parties et organisations pour faire le point sur toute autre question concernant l'universalisation conformément au *Plan d'action 2025-2029 de Siem Reap-Angkor* (actions 11 et 12).

Questions soumises à l'examen des États non parties

1. Votre État a-t-il pris des mesures concrètes, telles que des engagements formels de ne pas utiliser, produire ou transférer d'antipersonnel, ou de détruire des stocks ?
2. Quelle est votre position sur la ratification ou l'adhésion à la Convention à court, moyen et long terme ?
3. Quelle est la principale raison pour laquelle votre État n'a pas adhéré à la Convention ?

Questions soumises à l'examen de tous les États parties

1. Quelles mesures votre État a-t-il prises depuis la cinquième Conférence d'examen pour promouvoir l'adhésion formelle à la Convention par les États non parties ?
2. Quelles mesures votre État a-t-il prises pour condamner la violation des normes de la Convention ? (Plan d'action Siem Reap-Angkor Action 11)

Destruction des stocks et mines antipersonnel conservées

Au cours de ce point de l'ordre du jour, le Président présentera les activités entreprises dans le domaine de la destruction des stocks en vertu de l'article 4 et sur les questions relatives au nombre de mines antipersonnel conservées à des fins de formation et à d'autres fins autorisées en vertu de l'article 3. Les États parties concernés¹ sont invités à proposer des mises à jour conformément au Plan d'action Siem Reap-Angkor (actions 13 à 16).

Le Président donnera ensuite la parole à d'autres États parties et organisations pour qu'ils abordent des questions relatives aux informations actualisées présentées par les délégations.

Questions soumises à l'examen des États parties qui sont en train d'appliquer l'article 4

1. Quel est le plan de votre État pour intensifier ses efforts afin d'assurer l'achèvement des obligations restantes / en cours de l'article 4 dès que possible ?
 2. Quels progrès votre État a-t-il accomplis dans l'application de l'article 4 depuis la cinquième Conférence d'examen ?
 3. Y a-t-il des problèmes préoccupants ou des difficultés auxquels votre État est confronté dans les efforts qu'il déploie pour parvenir à la destruction des stocks de mines antipersonnel ?
 4. Quelle est la date d'achèvement prévue ?
-

Questions soumises à l'examen des États parties qui ont notifié l'existence de mines antipersonnel conservées en vertu de l'article 3

1. Depuis la cinquième Conférence d'examen, votre État a-t-il « revu le nombre de mines antipersonnel conservées pour s'assurer qu'elles constituent le nombre minimum absolument nécessaire à des fins autorisées » ?
2. Votre État a-t-il détruit toutes les mines antipersonnel dépassant ce nombre et, le cas échéant, a-t-il exploré les solutions de rechange à l'utilisation de mines antipersonnel actives à des fins de formation et de recherche ?
3. À quelles fins les mines conservées ont-elles été utilisées et quels en ont été les résultats, y compris, par exemple :
 - un. Quelles techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction ont été ou sont en cours de mise au point ?
 - b. Quelle formation a été dispensée en matière de détection, de déminage ou de destruction ?
 - c. Quel nombre d'employés a été formé et selon quelles normes ?
4. Votre État peut-il expliquer une augmentation ou une diminution du nombre de mines antipersonnel conservées ?